



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 25 mars 2021

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 25 MARS 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1- Rappel des dispositions du décret prescrivant les mesures pour faire face à l'épidémie
- 2 – Synthèse des mesures de freinage pour stopper l'accélération du virus dans le Nord

La présente lettre est accompagnée de pièces jointes.

1- Rappel des dispositions du décret prescrivant les mesures pour faire face à l'épidémie

Suite aux différentes interrogations que vous avez pu me soumettre quant à l'organisation d'événements, je souhaite vous rappeler quelques-unes des dispositions mises en œuvre dans le cadre du décret du 29 octobre 2020.

- Interdiction des rassemblements des plus de 6 personnes sur la voie publique

Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de six personnes sont interdits.

Ne sont notamment pas soumis à cette interdiction :

- les manifestations à caractère strictement revendicatif préalablement déclarées et dans le strict respect des gestes barrières ;
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- les services de transport de voyageurs ;
- les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du même décret ;
- les cérémonies funéraires organisées dans la limite de 30 personnes ;
- les cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

- Interdiction des événements festifs et culturels et fermeture des établissements

Tout événement festif ou culturel demeure par ailleurs proscrit, sauf exceptions. Pour rappel, les établissements relevant des catégories mentionnées ci-dessous ne peuvent accueillir du public :

- Établissements de type L : **Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (sauf exceptions)** : salles d'audience des juridictions, salles de vente, la formation continue ou professionnelle, les crématoriums et chambres funéraires, l'activité des artistes professionnels...). Pour les groupes scolaires et périscolaires, l'accueil peut se faire uniquement dans les salles multi-usages et dans le cadre du temps scolaire ;
- Établissements de type CTS : **Chapiteaux, tentes et structures, sauf pour l'activité des artistes professionnels** ;
- Établissements de type P : **Salles de danse et salles de jeux** ;
- Établissements de type Y : **Musées, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle** (scientifique, technique ou artistique, etc.), ayant un caractère temporaire.

Dans les salles de sport (type X et L), l'accueil pour l'activité sportive (EPS) des élèves en salle pendant le temps scolaire est désormais possible. Il demeure interdit pour le péri-scolaire et l'extrascolaire.

Les bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives sont également autorisés à accueillir du public entre 6h et 19h.

Pour les lieux autorisés à ouvrir et mentionnés *supra*, les mesures sanitaires devront être respectées (nombre de personnes accueillies, distance entre les sièges...)

Par ailleurs, au regard de la période de Pâques qui débutera ces prochains jours, **les chasses aux œufs ou tout autre type d'événement festif sont interdits.**

Vous trouverez en pièce jointe la dernière version du décret du 29 octobre 2020.

2 – Synthèse des mesures de freinage pour stopper l'accélération du virus dans le Nord

Depuis le samedi 20 mars, de nouvelles mesures de freinage de l'épidémie s'appliquent dans le département du Nord pour les quatre prochaines semaines.

Vous trouverez en pièce jointe de la présente lettre la synthèse de ces mesures.